

Société de Gymnastique
FSG Ancienne La Chaux-de-Fonds

Membre FSG

STATUTS

Edition 2016

SOMMAIRE

Art. 1 : Nom – Siège – Responsabilité	3
Art. 2 : Buts – Objectifs	3
Art. 3 : Affiliations	3
Art. 4 : Constitution	4
Art. 5 : Organisation	5
Art. 6 : Finances	7
Art. 7 : Vérificateurs de comptes	7
Art. 8 : Amicale	8
Art. 9 : Membres honoraires – Membres d’honneur – Membres de l’Amicale – Membres passifs	8
Art. 10 : Archives	9
Art. 11 : Révision des statuts, partielle, totale	9
Art. 12 : Dispositions finales	9

Art. 1 : Nom – Siège – Responsabilité

1.1. Nom

La Société, antérieurement appelée Société Fédérale de Gymnastique (S.F.G) Ancienne, Section de La Chaux-de-Fonds, a été fondée le 6 septembre 1846 ; dénommée actuellement FSG Ancienne La Chaux-de-Fonds, elle est constituée au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

1.2. Siège

Le siège de la Société est à La Chaux-de-Fonds, au domicile du président en charge.

1.3. Responsabilité

La fortune de la Société est seule garante des engagements pris pour elle, la responsabilité financière personnelle des membres est exclue.

Art. 2 : Buts – Objectifs

2.1. Buts

La société a pour but de favoriser le développement corporel de ses membres en leur offrant la possibilité de pratiquer les diverses activités de ses groupes.

2.2. Objectifs

Elle s'efforce d'offrir à la jeunesse et à l'ensemble de la population des loisirs sains et actifs, par l'apprentissage de la gymnastique essentiellement.

Elle s'interdit toute question politique et religieuse.

Art. 3 : Affiliations

La Société est membre de la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG) et de l'Association Cantonale Neuchâteloise de Gymnastique (ACNG).

Art. 4 : Constitution

- 4.1. Elle se compose de 3 groupes sportifs :
- 1 groupe de gymnastes agrès mixtes
 - 1 groupe de gymnastes artistiques mixtes
 - 1 groupe de jeunes gymnastes mixtes

D'autres groupes peuvent être créés.

Elle comprend les catégories de membres suivantes :

- Membres honoraires
- Membre d'honneur
- Membre de l'Amicale
- Membre actifs
- Membres passifs

Tous les membres dès 16 ans ont le droit de vote à l'Assemblée générale. Chaque membre en dessous de 16 ans peuvent se faire représenter par un parent ou représentant légal.

4.2. Admission

Les demandes d'admission pour les groupes sportifs se font directement au responsable de groupe. Il incombe au responsable de groupe de transmettre les conditions générales (cf. annexes) ainsi que la feuille d'inscription au nouveau membre adhérent. Cette dernière sera ensuite transmise au président qui assure la gestion des membres et la collaboration avec le caissier pour l'envoi des cotisations.

Toute demande d'adhésion à la société en tant que membre de l'Amicale doit être faite à son président. Toute demande d'adhésion à la société comme membre passif doit être faite au président de la société.

Toute admission est validée par l'Assemblée générale.

4.3. Démission

En cas de démission, nous demandons au membre d'adresser un courrier au président en charge de la société. Sans formulation écrite, les cotisations continuent à être envoyées et perçues. L'adresse du président en charge peut être obtenue auprès des responsables de groupe.

Toute démission est validée par l'Assemblée générale.

4.4. Exclusion

Tout membre qui viole intentionnellement ou par négligence les statuts, ou qui fait preuve d'un comportement inacceptable, peut être exclu de la Société.

Seule l'Assemblée générale est compétente pour prononcer une exclusion, sur préavis du comité.

Le membre exclu doit être informé de sa radiation par écrit.

Art. 5 : Organisation

5.1. Assemblée générale

Elle est composée de tous les membres de la société et de l'organe de contrôle.

Elle est convoquée une fois par année, en général dans le premier trimestre. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées.

5.2. Compétences

L'Assemblée générale est l'organe suprême de la Société. Elle a pour mission d'entériner les divers rapports présentés ainsi que les diverses comptabilités de la Société.

Un rapport concernant les comptes doit être présenté par l'organe de contrôle pour donner décharge aux caissiers.

Elle doit élire les membres du comité et se prononcer sur tous les problèmes importants de la Société et de la gymnastique en générale.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

5.3. Comité

Lors de chaque Assemblée générale, les membres présents nomment au scrutin ouvert :

- Le président
- Le vice-président
- Le caissier
- Le secrétaire
- Le président de l'Amicale
- Un ou des assesseurs

Lors de chaque Assemblée générale, les vérificateurs de comptes (2 personnes + 1 suppléant) sont nommés au scrutin ouvert par les membres présents.

Le comité, convoqué par le président par écrit une semaine à l'avance, se réunit au minimum 4 fois par année. Il peut aussi être convoqué à la demande d'un membre pour de justes motifs.

Le comité doit être attentif aux intérêts généraux de la Société et faire exécuter les décisions prises par l'Assemblée générale.

Il donne son assentiment à tout ce qui peut être entrepris par les différents groupes dans l'intérêt de la Société.

Il veille à ce que les statuts soient observés.

Aucun écrit ou paiement ne peut être fait sans l'autorisation du comité.

Toutes décisions prises individuellement seront considérées comme nulles.

Le comité doit s'assurer que toutes les affaires de la Société : rapport annuels, correspondance, procès-verbaux, comptabilité, soient déposées chaque année à la Bibliothèque de la Ville.

Quant aux prix et couronnes obtenus lors des compétitions en dehors des prix individuels, ils doivent être remis au Musée d'Histoire.

5.4. Attribution des charges

Le président est le représentant officiel de la Société, dont il se voit confier la direction générale.

Il liquide les affaires courantes, transmet aux responsables des groupes la correspondance les concernant et au caissier les factures visées.

Il préside les comités et les Assemblées générales qu'il convoque au moins dix jours à l'avance ; la convocation doit s'accompagner d'un ordre du jour. Le procès-verbal de la séance précédente est tenu à disposition.

Il organise les vérifications de comptes en collaboration avec l'organe de contrôle.

Il est tenu, à la fin de chaque exercice, de produire un rapport détaillé rendant compte des activités de la Société.

Il supervise l'ensemble des activités annexes indispensable à la Société (soirée, divers), activités dont l'organisation incombe aux membres du comité.

De concert avec les responsables de groupes, il établit le programme des compétitions auxquelles les gymnastes participeront et organise la journée de Gala.

Dans la mesure du possible, le président doit encourager les gymnastes par sa présence dans les salles de gymnastique.

Lors d'éventuels conflits, le président doit garder un avis impartial.

Le caissier s'occupe de l'encaissement des cotisations de tous les groupes, hormis l'Amicale. Il se charge de la comptabilité, boucle les comptes pour la fin de l'année civile et les présente à l'organe de contrôle au début de chaque année. Il doit en outre établir un budget pour l'année suivante.

Les responsables des groupes occupent avec le président et le caissier l'une des fonctions les plus importantes de la Société. Ils dirigent les entraînements et préparent, en collaboration avec le président, le programme de compétitions cantonales et fédérales de l'année suivante.

Les responsables de groupes doivent tenir à jour un état des membres actifs pour la facturation des cotisations.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux des comités et des Assemblées générales.

Il s'occupe également de la correspondance de la société sauf si cette dernière arrive directement chez le président en charge de la société.

Chaque groupe est tenu d'informer le comité de ses activités.

Art. 6 : Finances

6.1. Recettes

Cotisations des membres
Revenus de la fortune
Dons de l'Amicale
Revenus de toutes manifestations

6.2. Cotisations

Facturées annuellement, elles sont déterminées pour chaque groupe sportif par le comité, d'entente avec le responsable, cela en fin d'année pour l'année suivante.

6.3. Dépenses

Cotisation cantonales et fédérales
Location des salles
Frais de participation aux compétitions
Frais de licences
Achats de matériel
Frais divers

Art. 7 : Vérificateurs de comptes

7.1. Formation

Cet organe se compose de 3 membres qui sont nommés par l'Assemblée générale.

7.2. Devoirs

Les vérificateurs de comptes sont chargés de vérifier la comptabilité de la société et celle de l'Amicale.

Il doit présenter un rapport à l'Assemblée générale, afin de pouvoir donner décharge aux caissiers.

Art. 8 : Amicale

8.1. But

L'Amicale a pour but d'aider financièrement la Société et de resserrer les liens d'amitié qui doivent unir tous les membres de l'Ancienne.

8.2. Comité

L'Amicale est dotée d'un comité autonome formé d'un président, d'un caissier et de membres assesseurs.

8.3. Cotisations

Les cotisations sont fixées chaque année par son comité en accord avec le président de la société.

8.4. Activités

L'Amicale organise une course annuelle avec, si possible, la visite d'un lieu original ou d'une entreprise intéressante.

8.5. Dissolution

Dans le cas d'une dissolution de l'Amicale, la fortune revient intégralement à la société de gymnastique FSG Ancienne La Chaux-de-Fonds.

Art. 9 : Membres honoraires – Membres d'honneur – Membres de l'Amicale – Membres passifs

9.1. Membres honoraires

Le titre de membre honoraire est décerné aux membres ayant suivi les entraînements et participé à toutes les compétitions officielles auxquelles la Société s'est rendue, cela pendant une période de 10 ans. Ce titre ne l'exonère toutefois pas des cotisations qu'il verse à l'Amicale.

9.2. Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur est décerné à tout membre ou membre de l'Amicale ayant été fidèle à la Société pendant une période de 10 ans. Ce titre ne le dispense toutefois pas des cotisations qu'il verse à l'Amicale.

Ce titre peut aussi être décerné à toute personne ayant rendu un service très important à la Société.

9.3. Président d'honneur

Le titre de président d'honneur ne peut être décerné qu'à un ancien président de la Société ou à un membre honoraire ayant eu une très grande activité au comité de la Société.

Ces nominations (9.1. – 9.2. – 9.3.) doivent se faire par l'Assemblée générale.

9.4. Membre de l'Amicale

Toutes personnes présentées par un membre de la société peut être admise comme membre de l'Amicale.

Art. 10 : Archives

10.1. Les archives de la Société ont été mises en ordre à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de la Société et de la cessation de l'exploitation du Cercle de l'Ancienne.

10.2. La collection reliée de notre périodique *Le Gym des Montagnes*, années 1916-1996, les procès-verbaux, la correspondance, les livres de caisses et les rapports ont été déposés à la Bibliothèque de la Ville.

10.3. Les objets : photographies, cadres, channes, bannières, utilisés pour l'exposition du 150^{ème} anniversaire au Musée d'Histoire restent déposés dans cette institution.

10.4. Une convention de dépôt a été établie avec les deux établissements (10.2. – 10.3.)

Pour le futur, chaque année, les responsables de la Société doivent remettre leurs documents à la Bibliothèque de la Ville et les objets (prix, channes, etc.) au Musée d'Histoire.

L'inventaire sera mis à jour à chaque dépôt par les deux établissements.

Art. 11 : Révision des statuts, partielle, totale

11.1. Une proposition de révision partielle ou totale des statuts doit être faite par écrit au comité de la Société pour étude. C'est l'Assemblée générale qui est habilitée à prendre la décision finale.

11.2. Les cas non prévus par les présents statuts sont résolus par le comité, sous réserve de ratifications par l'Assemblée générale.

Art. 12 : Dispositions finales

12.1. Dissolution

La dissolution de la Société doit être décidée par une Assemblée générale extraordinaire convoquée expressément pour ce motif. Cela par courrier recommandé 10 jours à l'avance.

Pour être valable, l'éventuelle dissolution doit être décidée par les 4/5^{ème} des membres présents.

12.2. Attribution de la fortune

En cas de dissolution, la fortune totale de la Société doit être remise à l'Association Cantonale Neuchâteloise de Gymnastique (ACNG) qui l'administrera jusqu'à ce qu'une nouvelle Société, avec le même siège et les mêmes buts, se forme.

Cette dernière devra s'affilier obligatoirement à l'ACNG et à la FSG.

Si dans un délai de 10 ans, aucune nouvelle Société n'est créée, la fortune échoit à l'ACNG.

12.3. Archives

En cas de dissolution, les archives de la Société resteront au Musée d'Histoire et à la Bibliothèque de la Ville.

Les objets et les documents de la Société deviendront la propriété des deux établissements susmentionnés si, dans un délai de 10 ans, aucune nouvelle Société n'est créée.

12.4. Les présents statuts annulent toute disposition antérieure et sont acceptés par l'assemblée générale du 24 mai 2016.

La Chaux-de-Fonds, le 27 octobre 2016

La présidente
Alicia Maillard

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 24 mai 2016

La Présidente



Alicia Maillard

Le Vice-Président



François Hauser

Ils ont été approuvés par l'Association Cantonale Neuchâteloise de Gymnastique, Fontaine melon, le 27 octobre 2016.

La Présidente



Martine Jacot